



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 47408

Texte de la question

M. Gérard Charasse appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les modalités d'application de la loi du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail, concernant la surveillance médicale obligatoire des employés de maison, travaillant à temps partiel ou à temps complet. En principe, les obligations en matière de médecine du travail incombent à l'employeur principal si et seulement si ce dernier est soumis aux dispositions de la médecine du travail ; dans le cas contraire, il appartient à l'employeur secondaire de les assurer. Outre que la détermination de l'employeur principal est par définition complexe dans la prise en charge de la dépendance par exemple, la répartition proportionnelle des frais résultant de cette prise en charge en fonction de la rémunération versée par chacun des employeurs est impossible à mettre en œuvre puisqu'elle impliquerait des facturations entre particuliers. De plus, les services mandataires sont dans l'impossibilité de pratiquer en régie des mouvements de fonds sur ces obligations qui, incombant *in fine* à un employeur, pourraient lui faire gagner cette qualité et, ainsi que la Cour de cassation l'a indiqué, les obligations contractuelles qui procèdent de ce statut. La solution est en conséquence que les services de la santé au travail procèdent, sur une clé de répartition fournie par les services mandataires, à une ventilation de la facturation des prestations en question. Il lui demande en conséquence de se prononcer sur cette suggestion qui permettrait de mettre en œuvre dans de bonnes conditions une avancée sur la santé au travail de ces employés.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Charasse](#)

Circonscription : Allier (3^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47408

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 27

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)